

ÉVOLUTION DES MESURES SANITAIRES

À partir du 25 octobre 2021

 **Port du masque obligatoire**

 **Gestes barrière* et distanciation sociale**

 **Télétravail privilégié**

 **Couvre-feu de 22 h à 5 h**

Activités économiques autorisées avec protocole

-  Marchés
-  Commerces
-  Activités autorisées lors du confinement

Activités autorisées

-  Navigation de plaisance¹ (interdiction de débarquer sur les îlots)
-  Chasse
-  Pêche
-  Lieux de culte¹ (1 siège sur 3)
-  Baignade

Établissements ouverts et activités autorisées avec pass sanitaire et protocole

-  Restaurants
-  Cinémas
-  Salles de jeux, casinos, bingos
-  Séminaires et conférences
-  Musées et établissements culturels
-  Parc forestier, aquarium, parcs provinciaux
-  Prestations de services à la personne
-  Médiathèques, bibliothèques
-  Salles de sport commerciales
-  Établissements sportifs (piscines, stades) dont l'accès est réglementé
-  Transports terrestres publics (hors Tanéo)
-  Transport aérien / maritime de tourisme
-  Établissements de santé

Activités interdites

-  Bars, discothèques
-  Nakamals
-  Salles de concerts, spectacles
-  Compétitions et événements sportifs
-  Rassemblements + de 15 personnes

(1) avec obligation de tenir à disposition des autorités sanitaires la liste des participants pendant trois mois.

*GESTES BARRIÈRE

